

Délibération concernant les
**Tarifs pratiqués par la CCI Rochefort et Saintonge
à compter du 1^{er} mars 2015**

Les tarifs des prestations pratiqués par la Chambre de commerce et d'industrie Rochefort et Saintonge sont fixés soit par la CCI, soit par la CCI Poitou-Charentes, soit par CCI France. Certains tarifs peuvent faire l'objet d'augmentation en cours d'année.

Par ailleurs, la CCI Rochefort et Saintonge déploie une nouvelle offre de prestations payantes, pour faire suite aux réductions drastiques de ressources fiscales opérées par l'Etat.

Le document « Grille Tarifaire 2015 » récapitule les tarifs pratiqués pour :

- Les prestations délivrées par le Département **Services aux entreprises**
- Les prestations délivrées par **l'IEQT et ISAAP** ainsi que ceux du **CFA Commerce de Saintes**
- Les **locations de salles**
- Les **espaces publicitaires** de la **Saintonge Eco**, le magazine de la CCIRS

L'ensemble des prestations et les tarifs relatifs aux **formations continues de la CCIRS** figurent dans le catalogue 2015 (consultable en ligne : <http://publications.rochefort.larochelle.cci.fr/FC2015/>).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents mentionnés, approuve l'ensemble des tarifs pratiqués par la CCIRS à compter du 1^{er} mars 2015.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 26 février 2015, à Rochefort

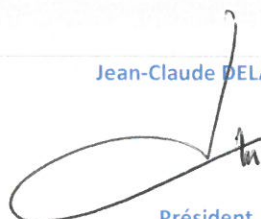
Nombre de membres élus en exercice		27
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		14
Nombre de membres élus présents		20
Nombre de votants		20
Nombre de voix POUR	20	
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d'ABSTENTIONS	0	

Roland CAILLET



Vice-président Secrétaire

Jean-Claude DELAUNE



Président